

RAPPORT
SUR
L'ADMINISTRATION
ET LA
SITUATION DES AFFAIRES
DE LA
VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1860—1861.



LIERRE,
JOSEPH VAN IN ET C^e., IMPRIMEURS
DES ÉCOLES NORMALE ET MILITAIRE.

REPORT

LABORATORY

STANDARDIZATION

RESULTS

1. Standardization of the apparatus.

2. Determination of the concentration of the solution.

3. Determination of the amount of the substance.

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1860—1861.

Messieurs,

En conformité de l'art. 70 de la loi communale, nous avons l'honneur de vous faire le Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Lierre, pour l'exercice 1860--1861.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Au 31 décembre 1859 la population de la ville s'élevait comme suit :

	Sexe masculin.	—	Sexe féminin.	—	Total.
	7205		7620		14825
Au 31 décembre 1860 à	7186		7722		14908
Dif. en plus pour 1860	»		102		83
» en moins	»		49		»

Comme nous l'avons déjà dit dans nos précédents rapports, nos registres de population sont tenus avec régularité, et les dispositions légales relatives à la matière sont scrupuleusement observées.

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le mouvement de l'état civil de l'année 1860, comparé au mouvement de 1859, est consigné au tableau suivant :

ANNÉES.																							
NOMBRE DES NAISSANCES.				NOMBRE DES DÉCÈS. (1)				NOMBRE DES MORTS-NÉS, non compris dans les naissances et les décès.				NOMBRE DES MARIAGES ENTRE :											
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Masculin.		Féminin.		Garçons et filles.		Garçons et veuves.		Veufs et filles.		Veufs et veuves.	
Legi- times.		Illegi- times.		Enfants et celibats :		Mariés.		Veufs.		Veuves.		Legi- times.		Illegi- times.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.	
TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.									

(1) Ne sont pas comprises dans ce nombre les personnes décédées dans d'autres localités et domiciliées à Lierre, dont les actes de décès ont été transcrits sur les registres de l'état civil conformément à l'art. 80 du code civil, ni celles décédées à Lierre et ayant leur domicile dans une autre localité.
Ce nombre s'élève à 15 pour la 1^{re} catégorie, et à 4 pour la seconde.

Voici l'état des décès par âge.

De 1 mois et au-dessous	26
» 1 à 2 mois	5
» 2 à 3 »	5
» 3 à 4 »	5
» 4 à 5 »	2
» 5 à 6 »	4
» 6 à 7 »	2
» 7 à 8 »	1
» 8 à 9 »	2
» 9 à 10 »	2
» 10 à 11 »	1
» 11 à 12 »	2
» 12 à 15 »	6
» 15 à 18 »	1
» 18 à 21 »	11
De 2 ans accomplis	12
» 3 » »	1
» 4 » »	»
» 5 » »	2
» 6 » »	1
» 7 » »	2
» 8 » »	2
» 9 » »	2
» 10 » »	»
» 11 à 15 ans accomplis	9
» 16 à 20 » »	13
» 21 à 25 » »	12
» 26 à 30 » »	15
» 31 à 35 » »	14
» 36 à 40 » »	12

A reporter. . . 172

								Report.	. 172
De 41 à 45 ans accomplis	.	.	.	.	.	.	.	.	13
» 46 à 50 »	»	»	.	.	.	.	.	.	9
» 51 à 55 »	»	»	.	.	.	.	.	.	9
» 56 à 60 »	»	»	.	.	.	.	.	.	15
» 61 à 65 »	»	»	.	.	.	.	.	.	17
» 66 à 70 »	»	»	.	.	.	.	.	.	18
» 71 à 75 »	»	»	.	.	.	.	.	.	18
» 76 à 80 »	»	»	.	.	.	.	.	.	20
» 81 à 85 »	»	»	.	.	.	.	.	.	13
» 86 à 90 »	»	»	.	.	.	.	.	.	6
» 91 à 95 »	»	»	.	.	.	.	.	.	2
» 96 à 100 »	»	»	.	.	.	.	.	.	»
								Total.	. 312

Voici les différents genres de maladies auxquelles ont succombé les personnes décédées en 1860.

Appoplexie	.	.	.	.	.	.	.	.	21
Cancer	.	.	.	.	.	.	.	.	9
Catarrhe pulmonaire.	.	.	.	.	.	.	.	.	23
Chutes, noyés, etc.	.	.	.	.	.	.	.	.	3
Convulsions	.	.	.	.	.	.	.	.	51
Coqueluche	.	.	.	.	.	.	.	.	4
Croup	.	.	.	.	.	.	.	.	4
Encéphalite	.	.	.	.	.	.	.	.	4
Entérite chronique	.	.	.	.	.	.	.	.	12
Épuisement	.	.	.	.	.	.	.	.	11
Fièvres cérébrales et autres	.	.	.	.	.	.	.	.	20
Hémoptysie	.	.	.	.	.	.	.	.	6
								A reporter.	. 159

	Report.	. 159
Hydropisie		. 18
Hypertrophie du cœur		. 14
Marasme		. 31
Méningite		. 3
Phthisie		. 60
Pneumonie chronique		. 23
Pleuropneumonie		. 4
	Total.	. 312

Ce nombre comprend :

270 personnes décédées avec secours médical et 42 sans secours médical; 233 sont décédées à domicile, 78 aux hopitaux, hospices et autres établissements publics, et 1 personne s'est noyée.

Il y a eu pendant la même année 32 déclarations d'enfants morts avant, pendant ou après l'accouchement et dont la naissance n'a pas été déclarée à l'état civil; dans ce nombre se trouvent 25 enfants légitimes et 7 enfants illégitimes.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Les deux tableaux suivants constatent le mouvement de la population.

A. Personnes qui se sont établies dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
218	266	48	75	13	6	279	347	626

B. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
263	242	103	84	9	4	375	330	705

§. 5.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES
DE L'ÉTAT CIVIL.

Nous ne pouvons que répéter ce qui a été dit aux rapports précédents sur cet important objet; les registres sont tenus avec une propreté et une exactitude tout à fait spéciales.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Sans observations.

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Les élections pour le renouvellement partiel du conseil communal ont eu lieu le 30 octobre 1860.

Elles ont eu pour résultat la réélection de MM. Bergmann, Bourgmestre, Van der Wee, Échevin, Hubar et Van den Wyngaert-Van Berckelaer, Conseillers sortants, et la nomination de MM. Vermeulen, Greffier de la justice de paix et Conseiller provincial, Cloetens, négociant et Van Craen, cultivateur; tous ont été élus au premier tour du scrutin.

Dans notre dernier rapport nous avons fait connaître la décision de la députation au 27 février 1860, d'après laquelle neuf conseillers devaient appartenir à l'intra-muros, trois à l'extra-muros, tandis que le Conseiller restant pouvait être pris parmi tous les éligibles de la commune indistinctement. — L'élection du 30 octobre a désigné un éligible de l'extra-muros pour remplir cette dernière place.

Le Conseil communal se trouve aujourd'hui composé comme suit :

MM. Bergmann, Bourgmestre,	} Élus parmi les éligibles de l'intra-muros.
Van der Wee, }	
Van Acker, }	
Van de Wyngaert-Van der Linden,	
De Pooter-Van de Velde,	
Hubar,	
Cools-Gregoir,	
Vermeulen,	} Élus pour l'extra-muros.
Cloetens,	
MM. Le comte Amedée de Marnix-Montens,	
Van den Wyngaert-Van Berckelaer,	
De Pooter-Vervoort,	

Et M. Van Craen, élu parmi les éligibles de toute la commune.

Les nouveaux conseillers ont été installés le 15 janvier dernier, à l'exception de M. Cloetens, dont l'installation n'a pu avoir lieu que le 23 avril suivant, pour cause de maladie.

Nous devons des remerciements à Messieurs les Conseillers sortants, pour le zèle qu'ils ont déployé dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les sections du Conseil communal sont aujourd'hui composées comme suit :

1^{re} SECTION.

MM. Bergmann, Bourgmestre.
Van de Wyngaert-Van der Linden.
Hubar.
Cools-Gregoir.
Cloetens.

2^{me} SECTION.

MM. Van der Wee, Échevin.
De Pooter-Van de Velde.
Le comte Amedée de Marnix.
Van Craen.

3^{me} SECTION.

MM. Van Acker, Échevin.
Van den Wyngaert-Van Berckelaer.
De Pooter-Vervoort.
Vermeulen.

Les sections se réunissent sur billets de convocation de leurs présidents respectifs, chaque fois que des affaires leur sont soumises pour instruction et rapport.

Le Conseil a tenu pendant l'année écoulée 25 séances.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Le Collège n'a subi aucune modification, MM. Bergmann et Van der Wee ayant été maintenus dans leurs fonctions respectives de Bourgmestre et d'Échevin par arrêté royal du 7 janvier dernier.

Par rescrit du 31 décembre 1860, il a plu à S. M. le Roi de Danemark de décorer de l'ordre de Dannebrog, M. Bergmann, Bourgmestre.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Le personnel est resté le même; tous les employés s'acquittent bien de leurs devoirs.

SECTION IV.

OCTROI.

Depuis l'abolition des octrois nous n'avons plus à nous occuper de cet objet.

Nous nous bornerons à mentionner ici que deux seulement de nos anciens employés ont réussi à se faire placer, savoir :

M. Stalpaert, directeur des octrois, qui a été nommé commis de 2^e classe au bureau de recette des douanes, et le sieur Govaerts, préposé, qui a été nommé agréé au factage du Chemin de Fer à la station de Termonde.

SECTION V.

LISTES ÉLECTORALES. — LISTES DU JURY. — ÉLECTIONS.

La révision annuelle des listes électorales a donné le résultat suivant :

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1861	411	425	518
1860	401	420	525
	—	—	—
Différence	{ en plus 10	5	»
	{ en moins »	»	7

Les personnes rayées des listes, l'ont été pour les causes suivantes :

1° Décédées	14
2° Ayant quitté la ville	8
3° Ne payant plus le cens	4

Trente et un nouveaux électeurs ont été inscrits sur les listes.

Deux réclamations pour non-inscription sur les listes électorales ont été adressées au Collège; toutes les deux ont été admises.

Un électeur a réclamé contre l'inscription de deux personnes; sa réclamation a été rejetée tant par le Collège que par le Conseil communal. En appel, la Députation permanente du Conseil provincial a confirmé une de ces décisions et infirmé l'autre.

Il n'y a eu aucune autre élection que celle pour le renouvellement de la moitié des membres du Conseil communal; le rapport de l'année dernière a déjà fait mention de l'élection qui avait eu lieu pour la nomination de deux Conseillers provinciaux.

Nous laissons suivre ici le tableau récapitulatif des différents états et professions auxquels appartiennent les électeurs de notre ville pour les chambres législatives.

Agents d'affaires	5
Architectes	1
Artisans	55
Artistes.	1
Aubergistes	6
Avocats.	2
Banquiers	2
Bateliers	3
Bouchers	9
Boulangers	19
Brasseurs	6
Cabaretiers	49
Commissionnaires	5
Cultivateurs	26
Droguistes	3
Entrepreneurs	7
Fonctionnaires pensionnés	1
Fonctionnaires et employés en activité	10
Géomètres	1
Greffiers	1
Industriels	25
Marchands détaillants	64
Médecins et Chirurgiens	3
Meuniers	10
Militaires pensionnés	1
Ministres des cultes	11
Négociants	31
Nobles titrés ou non titrés.	1
Notaires.	3
Officiers du ministère public	1
Orfèvres	2
Pharmaciens	5
Professeurs	5
Propriétaires.	3
Rentiers	28
Voituriers	6
Total.	411

La liste des éligibles au sénat comprend trois noms appartenant à notre localité, savoir :

MM. Le Comte Amedée de Marnix, propriétaire et conseiller communal.

Van Acker, notaire et conseiller communal.

Van De Wyngaert - Van der Linden, brasseur-distillateur et conseiller communal.

La dernière liste du jury comprenait 53 personnes.

SECTION VI.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Le mouvement des affaires administratives est consigné au tableau suivant :

BUREAUX.	DÉPÊCHES REÇUES.	DÉPÊCHES EXPÉDIÉES.
1 ^{er} Bureau.	919	1205
2 ^{me} Bureau.	68	206
3 ^{me} Bureau.	587	739

SECTION VII.

ARCHIVES COMMUNALES.

Depuis notre dernier rapport l'on s'est constamment occupé de la compulsation et de la mise en ordre d'une partie de nos anciennes archives, et nous sommes heureux de pouvoir constater que le jeune Alphonse Coene, commis surnuméraire au 3^{me} bureau, s'acquitte de cette besogne avec discernement.

Aussi M^r Gachard, archiviste général du royaume, lors d'une récente visite qu'il a faite à Lierre, a-t-il témoigné sa satisfaction pour le bon ordre qui préside au classement des archives; il a donné des encouragements à notre jeune archiviste en le félicitant sur les recherches intéressantes pour l'histoire de notre localité, qu'il avait déjà faites.

SECTION VIII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Sans observations particulières.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Les propriétés bâties de la ville sont dans un bon état d'entretien.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Dans notre dernier rapport nous avons fait connaître que des acquisitions devaient avoir lieu pour l'agrandissement de l'école normale, ces acquisitions, y compris les frais d'expropriation et les indemnités payées aux locataires, ont coûté la somme de fr. 23704,75.

La ville a aussi fait l'acquisition de la caserne de Sion pour une somme de 85000 francs.

SECTION IX.

CONTENTIEUX.

La cour d'appel, par arrêt du 7 juin dernier, a donné gain de cause à la ville dans le procès pendant depuis grand nombre d'années relativement au bornage d'une propriété communale.

Elle a confirmé le dispositif du jugement que la ville avait obtenu en première instance.

Une contestation a surgi entre la ville et la fabrique de l'église de S^t Gommar, qui revendique comme sienne la propriété du cimetière communal. Par votre délibération du 3 novembre 1860, approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial le 28 juin dernier, la ville a été autorisée à se défendre contre l'action qu'on lui a intentée.

Enfin la ville a été autorisée par arrêtés royaux du 20 octobre 1860 et du 4 avril 1861, à l'acquérir ou à exproprier pour cause d'utilité publique : 1^o les immeubles nécessaires à l'agrandissement des bâtiments de l'école normale et 2^o la caserne dite de Sion, dont déjà il a été fait mention à la section précédente.

SECTION X.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.

Depuis notre dernier rapport, le Conseil a pris un arrêté par lequel il a été sursis temporairement à la fixation officielle de la taxe du pain blanc et de méteil.

Afin de donner des garanties aux consommateurs, cet arrêté renferme différentes mesures de police auxquelles les boulangers et débitants de pain ont été soumis.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1860.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1° Administration locale	.	.	fr. 28581,18
2° Sûreté publique	.	.	16325,51
3° Travaux communaux	.	.	14948,01
4° Casernement, logem. et transports militaires.	.	.	4177,01
5° Bienfaisance publique	.	.	10609,06
6° Culte.	.	.	338,00
7° Instruction publique.	.	.	12182,50
8° Beaux-Arts	.	.	4325,00
9° Dette communale, intérêts et amortissements	.	.	24045,04
10° Régularisations	.	.	3458,47
11° Rappels	.	.	0,00

B.

EXTRAORDINAIRES.

12° Dépenses extraordinaires	.	.	4918,00
13° Dépenses diverses	.	.	30418,48
14° Travaux neufs	.	.	5874,35

Total des dépenses. fr. 160200,61

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	Immobiliaries	fr. 3698,00
	Coupe de bois et pépinières	» 282,50
	Cens et redevances sur particuliers	» 101,44
	Pour l'entretien des chemins vicinaux	» 4747,46
	Droits de barrières	» 613,56
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	— de pesage et de mesurage	» 1430,05
	— de place et de quai	» 6122,41
	— des portes de la ville	» 2400,85
	— des vidanges	» 1408,60
	— de port	» 1058,55
§ III. Contributions et taxes.	Produits des boues et immondices	» 549,00
	Centimes additionnels (ordinaires 7	» 8554,86
	sur les contributions (extraordinai-	
	de l'État. res 7)	
	Idem pour l'amortisse- (— 4)	» 79706,46
§ IV. Octroi.	Taxe sur les chiens.	
	(Voyez ci-après § C.)	
§ V. Abattoir.	Il n'existe pas d'abattoir; le produit de	» 123,71
§ VI. Entrepôt.	l'entrepôt est compris dans les recettes	
§ VII. Location des places aux marchés.	du § IV, et celui de la location des places aux marchés dans celles du § II.	
§ VIII. Taxes personnelles	Octroi extra-muros. (Voyez § IV.)	» 94,20
§ IX. Produits des amendes		
§ X. Impositions diverses.	Néant.	
§ XI. Recettes diverses.	Produits des actes de l'état civil	» 156,11
	Casernement de la gendarmerie.	» 00,00
	Restitution de frais de route payés à des voyageurs indigents.	» 25,50
	Idem de frais de transport fournis à des prisonniers civils et militaires	» 550,87
	Vente d'objets hors de service	» 1170,00
	Intérêts d'obligations à charge de l'État	» 6500,00
	Bonif. du compte de l'établissement du gaz	

A reporter. fr. 115633,67

Report. . . . fr. 415653,67

B.

EXTRAORDINAIRES.

1 ^o	Reliquat du compte précédent	fr. 42277,45
2 ^o	Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St Gommar. Mémoire (1)	» 00,00
3 ^o	Idem de la province, pour le même objet	» 4000,00
4 ^o	Cession de jetons de présence aux séances du Conseil communal	» 115,96
5 ^o	Cession de terrain pour les travaux de dérivation de la Grande-Nêthe	» 26059,99
6 ^o	5 Centimes additionnels sur les contributions directes pour la quote-part de la ville dans les travaux d'amélioration de la Grande-Nêthe	» 2621,02
7 ^o	Subside de l'État pour travaux de salubrité publique	» 4300,00

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par
rappel dans celui de 1861 » 6115,68

Total des recettes. fr. 465345,73

Total des dépenses. » 460200,61

Excedant des recettes. . fr. 5145,14

(1) Le subside de l'État n'avait pas été payé lors de la clôture du compte.

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1862.

Un nouvel emprunt, l'amortissement de nos anciennes dettes, l'acquisition de plusieurs propriétés, des travaux d'une importance majeure nous font une position financière tout exceptionnelle et nous mettront ainsi dans l'impossibilité de vous présenter un budget normal.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Par suite d'une délibération du Conseil communal du 19 février 1861, approuvée par arrêté royal du 11 avril suivant, la ville a contracté un emprunt de 420000 francs.

C'est à la société du crédit communal qu'elle s'est adressée pour lever ce capital. L'emprunt a été fait moyennant l'engagement, contracté par la ville, de se libérer en 66 annuités à quatre et demi pour cent de la somme empruntée, payables par trimestre et par anticipation.

Nous avons autorisé le Gouvernement à solder ces annuités et à en imputer le montant sur la quote-part qui revient à la ville dans le fonds créé par la loi abolitive des octrois.

Du capital nominal de 420000 francs, 399000 francs sont mis à notre disposition; les 21000 francs restants ont été retenus par la société; pour le montant de cette dernière somme la ville a été inscrite sur les registres sociaux, comme propriétaire de 21 actions libérées, pour lesquelles elle participera aux bénéfices de la société.

On sait que d'après l'art. 49 des statuts organiques, les bénéfices que la société peut faire, sont acquis annuellement aux actionnaires, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, et que l'excédant constitue un fonds de réserve qui pourra être distribué entre les actionnaires et qui doit servir éventuellement à compléter le dividende de cinq pour cent, si les bénéfices de l'année étaient insuffisants pour le former.

Le capital emprunté sera employé tant pour amortir les dettes anciennes, dont il sera parlé à la section suivante, que pour faire face à des dépenses extraordinaires, d'une nécessité incontestable. Entre celles-ci nous mentionnerons spécialement : L'achat et les travaux d'appropriation de la caserne de Sion, les travaux d'agrandissement de l'école normale, l'établissement d'un nouveau pont au Kluizendyk, la construction d'une seconde cloche à l'usine à gaz, la construction de quelques égouts souterrains et trottoirs, les travaux d'alignement de la rue conduisant au chemin de fer, le placement de tuyaux à gaz et de candelabres aux abords du chemin de fer, la construction avec l'aide de la province et de l'état, d'une chaussée sur Ranst par le hameau de Hagenbroeck, etc., etc.

SECTION IV.

DETTES.

Lors de notre dernier rapport, les dettes communales se composaient comme suit :

A Rentes anciennes perpétuelles à 3 %, s'élevant ensemble à un intérêt annuel de fr. 5797-00.

B. Emprunts contractés à un intérêt de 5 % et partiellement remboursables d'année en année, dont voici le relevé :

1° Emprunt de 25000 francs, autorisé par arrêté royal du 31 août 1842, sur lequel il reste encore dû frs. 5000

2° Emprunt de 80000 francs, autorisé par arrêté royal du 8 juillet 1844, dont à payer encore 58000

3° Emprunt de 40000 francs, autorisé par arrêté royal du 9 décembre 1847, dont il reste dû 8000

4° Emprunt de 100000 francs, autorisé par arrêté royal du 7 juillet 1856, dont reste dû 97000

5° Emprunt de 30000 francs, autorisé par arrêté royal du 30 mars 1858. Ce capital est encore dû en entier 30000

Total dû 198000

Ces emprunts étaient remboursables comme suit :

1° De l'emprunt de 25000 francs, un remboursement annuel devait être fait de . . . frs. 1000

2° De celui de 80000 francs un dito de . . . 2000

3° De celui de 40000 francs un dito de . . . 1500

4° De celui de 100000 francs un dito de . . . 3000

5° Enfin de celui de 30000 francs, un remboursement annuel devait être fait à commencer de 1862, de 1000

Total des remboursements à faire annuellement. 8500

C. Outre ces emprunts la ville devait encore :

1° Le restant du prix d'achat de l'hôtel de Ghistelles, remboursable en 1863 frs	3000
2° Le restant du prix d'achat du local servant actuellement d'école de filles, exigible en 1863	4000
3° Le restant du prix de construction de l'usine à gaz, déjà exigible depuis le mois de juin dernier.	5000
Total francs	12000

Jusqu'au remboursement de ces capitaux, la ville était tenue d'en payer un intérêt de 5 %.

Par votre délibération du 19 février dernier, vous avez décidé que, sauf les rentes anciennes à 3 %, toutes les dettes qui précèdent seraient remboursées et converties dans le nouvel emprunt dont il a été fait mention à la section précédente.

Nous ne pouvons que féliciter le Conseil d'avoir pris cette résolution; l'intérêt élevé de cinq pour cent, et le mode d'amortissement annuel des capitaux dus, étaient écrasants et empêchaient la ville d'entreprendre les travaux les plus indispensables. Par le nouvel emprunt, il suffira de porter annuellement au budget une somme de quatre et demi pour cent du capital levé pour amortir ce capital avec les intérêts. Il est vrai que ces annuités devront pendant 66 années peser sur la ville; mais n'est-il pas rationnel l'aussi que nos descendants subissent avec nous les charges des améliorations que nous faisons et des établissements que nous créons, alors qu'ils doivent jouir de leurs avantages.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget communal de 1861, a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial, en séance du 11 janvier 1861.

Les recettes ont été arrêtées à . fr. 232376,47

Les dépenses à » 232122,19

Et l'excédant à . fr. 254,28

§ 2.

COMPTE.

Le compte du Receveur communal, pour l'exercice 1860, a été approuvé par le Conseil communal, le 19 septembre dernier. Il présente la situation suivante :

Réiquat du compte de 1859 . . . frs. 12277,43

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, faites en 1860 » 153066,32

Total . . . » 165343,75

Dépenses de toute nature » 160200,61

Excédant des recettes. » 5143,14

Lors de l'approbation du compte du receveur communal, pour l'exercice 1859, la Députation permanente du Conseil provincial a de nouveau exprimé toute sa satisfaction sur la tenue de la comptabilité.

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

On se réfère aux renseignements précédemment donnés.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMITÉ DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. H. G. Roëll, membre sortant, faisant fonction de président, a été réélu pour un nouveau terme de cinq années, en séance du Conseil communal du 3 novembre 1860; il a été installé le 3 janvier suivant.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

L'Administration continue à faire exécuter aux propriétés rurales toutes les améliorations possibles.

Il en est de même des bâtiments et maisons, qui sont dans un bon état d'entretien.

Les maisons nouvellement bâties rue de l'église ont été louées à des prix avantageux; l'augmentation de revenus qui en provient, jointe à celle réalisée à la dernière adjudication publique des biens, sont une nouvelle ressource pour l'administration.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

Le legs fait en faveur des pauvres par la demoiselle Spruyt n'a pas reçu jusqu'aujourd'hui son exécution; il n'a pas été fait d'autres legs.

Les différentes libéralités que la défunte dame Bosmans-Wuyts a laissées aux institutions de bienfaisance, et qui se trouvent mentionnées au rapport communal de 1848, deviendront exigibles au 1^r mai prochain, par suite du décès de M. Bosmans.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Conformément aux prescriptions existantes, les capitaux remboursés des obligations, des rentes et des cens fonciers en argent ou en nature, ainsi que les produits des ventes d'arbres de haute futaie, ont été réappliqués en fonds Belges; les remboursements des rentes et cens fonciers y figurent pour une somme de fr. 2974,26.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1861 a été approuvé par le Conseil communal, en séance du 28 décembre 1860; il s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de fr. 77398,58.

Le compte du receveur pour l'année 1860, a été arrêté, savoir :

En recettes à la somme de . . .	fr. 81746,40
En dépenses à celle de »	79696,62
Excédant.	fr. 2019,78

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Les indigents secourus par notre bureau de bienfaisance se classent dans l'ordre suivant :

Indigents secourus pendant l'année entière.	4817
Pendant six mois et plus	170
Pendant trois mois et plus.	546

Personnes qui sont d'une manière permanente à charge de la bienfaisance publique.

1° Vieillards et infirmes	47
2° Aliénés	28
3° Enfants abandonnés et orphelins	56
4° Enfants trouvés	1

Ensemble. . . . 132

Les frais de pension de ces différentes catégories de personnes se sont élevés en 1860 comme suit :

a.	Entretien des vieillards	fr.	5189,81
b.	Idem des aliénés	»	6026,73
c.	Idem des enfants abandonnés et orphelins	»	3338,00
d.	Idem des enfants trouvés	»	65,46
Ensemble			14620,00

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Secours distribués en 1860.

1°	En argent	fr.	29661,48
2°	En pain	»	4489,39
3°	En habillements	»	3182,26
4°	En médicaments	»	2180,06
5°	En honoraires des médecins	»	1832,80
6°	Frais d'enterrement	»	200,84
Total.			41546,83

Il résulte des renseignements qui précèdent, que le nombre des indigents secourus est considérablement augmenté, et il est à craindre que, par suite du renchérissement des denrées alimentaires, les frais d'entretien des pensionnaires placés chez les habitants ne subissent également une hausse notable.

Par contre, le bureau de bienfaisance se trouve déchargé d'une partie des frais d'entretien des incurables depuis que l'asile pour ces malheureux a été organisé dans une dépendance de l'hospice S^t Jacques.

Cette institution, contenant actuellement 6 pensionnaires, dont 2 hommes et 4 femmes, constitue un véritable bienfait pour les incurables, qui, malgré la surveillance de

l'administration ne rencontraient pas toujours dans les ménages, où l'on était forcé de les placer, les soins que leur état réclamait.

Les secours distribués pendant l'année 1860 à des indigents étrangers à notre ville se sont élevés à fr. 2848,54; les sommes restant dues par d'autres communes, pour secours accordés à leurs indigents, tant en 1860 que pendant les années antérieures, s'élevaient au 1^r janvier dr, à la somme de fr. 3050,40; d'un autre côté il a été payé pour l'exercice 1860 une somme de 1981,79, pour secours accordés dans d'autres communes à des indigents qui sont à notre charge.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

PRIX DE PROPRIÉTÉ.

On se réfère à ce qui a été dit aux rapports précédents.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. Ch. Avontroodt, dont le temps de service était expiré, a été réélu en séance du Conseil communal du 3 novembre 1860.

Il a été installé le 10 janvier suivant.

L'Administration a fait une perte des plus sensibles dans la personne de M. Louis Bosmans, décédé le 2 mai dernier, dans un âge peu avancé. Pendant tout le temps que cet administrateur a fait partie du bureau des hospices civils, il s'est constamment distingué par son activité, son zèle et son dévouement aux intérêts qui lui étaient confiés. C'est grâce à ses soins que l'hospice des orphelines a été réorganisé et que cette institution, dont il était particulièrement chargé, se trouve aujourd'hui sur un pied parfait.

M. Bosmans avait bien voulu se charger ad intérim des fonctions de secrétaire de l'administration.

Nous croyons devoir payer ici un tribut de reconnaissance à cet homme de bien, pour les services signalés qu'il a rendus à la ville dans les différentes fonctions gratuites dont il a été chargé.

M. Bosmans n'a pas été remplacé jusqu'ici.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Par résolution du 29 août 1860, approuvée par les Autorités compétentes, l'administration a autorisé M. Janssens, ancien curé, et ses sœurs, à démolir deux maisonnettes sises au Béguinage, à charge de les remplacer, d'après un plan convenu, par une nouvelle maison, et de payer en outre un loyer annuel à titre d'indemnité. Au décès de M. Janssens et de ses sœurs, l'administration rentrera en possession des constructions.

Les immeubles de l'administration sont tous bien entretenus. — La dernière location publique a augmenté de nouveau ses revenus.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Par acte du 12 mai dernier, la dame veuve Reypens-Meuris a fait à l'administration donation entre vifs d'une maison sise à Lierre, près la porte de Louvain, pour la création d'un nouveau lit à l'hospice S^t Jacques.

La donatrice s'est réservée l'usufruit de la propriété donnée.

Les pièces concernant cet acte charitable sont en ce moment soumises à la sanction de l'autorité supérieure.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Un arrêté royal du 6 août dernier a approuvé l'acquisition d'une maison avec jardin, sise rue du Béguinage à Lierre, entre l'hospice de S^{te} Anne-Joachim et l'hospice de S^{te} Barbe-Béatrix; cette propriété était en quelque sorte enclavée dans les biens de l'administration.

L'acquisition a été faite au prix de fr. 5371,78.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Les capitaux remboursés pendant l'année 1860 et réappliqués en fonds belges, s'élèvent à fr. 2736,93.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1861 a été approuvé en séance du Conseil communal du 28 décembre dernier.

Les recettes de toute nature montaient à fr. 90323,04

Les dépenses à » 90323,04

Excédant *Nihil.*

Le compte du receveur pour l'exercice 1860, qui est en ce moment soumis à l'approbation du Conseil, s'élève, savoir :

En recettes de toute nature à fr. 93623,34

En dépenses de toute nature à » 83439,75

Et l'excédant à fr. 10183,59

§ 7.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DES VIEILLARDS,
DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.

La population de nos divers hospices s'élevait comme suit à la date du 1^r juillet dernier :

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice S ^t Jacques	21	»
— S ^t Antoine	»	25
— S ^{ts} Anne et Joachim . .	12	13
— S ^{tes} Barbe et Béatrix . .	»	20
— des Orphelines	»	49
— du Béguinage	»	2
Total.	33	109

Le vœu que nous exprimâmes l'année dernière, pour la prochaine construction d'un nouvel hôpital, n'a pas été réalisé jusqu'ici. Espérons que l'administration, si soucieuse des intérêts de la classe ouvrière, dotera sous peu notre ville d'une institution, que les besoins de la population réclament avec instance.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été traité à l'hôpital civil 429 individus, qui ont fourni 12605 journées d'entretien; ces nombres diffèrent peu de ceux de l'année dernière.

Pendant la même époque 80 individus sont décédés à l'hôpital et aux différents hospices ressortissant de l'administration.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

Voir les rapports précédents.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés à charge du bureau de bienfaisance s'élève à 28.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Sans observations.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

L'on se réfère à ce qui a été dit aux rapports précédents.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Les tableaux qui suivent donnent le mouvement du magasin pendant l'année 1860, ainsi que l'état comparatif des opérations faites pendant les années 1859 et 1860.

COMPTABILITÉ DES GAGES. — MOUVEMENT DU MAGASIN.

NOMBRE DES GAGES et MONTANT DES CAPITAUX.	En magasin au 1 janvier 1860.		Gages entrés au magasin pend ^t l'année.		TOTAL.		GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE.			En magasin au 31 déc. 1860.	
							par déga- ment.	par vente.	TOTAL.		
GAGES. En Marchandises neuves Autres	46		133		199		467	43	180	19	
	3024		24638		29652		24073	218	24291	3361	
	Total.		24781		29851		24240	231	24471	3380	
CAPITAUX prêts. Sur marchandises neuves Autres	1148		2039		3187		2432	457	2389	398	
	26204		93494		121698		94678	843	93521	26177	
	Total.		97333		124885		97110	1000	98110	26778	

OPÉRATIONS.

NOMBRE DES GAGES déposés pendant l'année.		MONTANT DES CAPITALS PRÊTÉS sur les gages pendant l'année		MONTANT DE CES VENTES en	
1859	1860	1859	1860	1859	1860
Différence en plus en 1860.		Différence en plus en 1860.		Différence en plus en 1860.	
Différence en moins en 1860.		Différence en moins en 1860.		Valeur moyenne de chaque gage vendu en 1860.	
21903	21781	2878	»	91200	97333
6324	»	21210	97110	231	519
481	fr. 4,33	1000	481	fr. 4,33	

§ 2.
COMPTABILITÉ.

Voici la situation de la comptabilité au 31 décembre 1860 :

Recettes de toute nature . . .	fr. 407925,46
Dépenses de toute nature . . .	» 102283,82

Numéraire en caisse, à la date précitée. » 5641,64

Il résulte des tableaux qui précèdent que le mouvement de l'année 1860 a été beaucoup plus considérable que celui des années 1858 et 1859; les bénéfices ont ainsi pu balancer les dépenses.

La commission administrative n'a subi aucune mutation; il en est de même du personnel des employés, qui tous s'acquittent bien de leurs devoirs.

SECTION IV.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le nombre des reclus, à charge de notre ville, aux dépôts de mendicité de Hoogstraeten et de La Cambre, s'élevait au 31 décembre 1860 à six; pendant l'exercice de la même année, la ville a payé une somme de fr. 939,06 pour frais d'entretien.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Néant.

SECTION VI.

CAISSE D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Voici la situation financière des deux sociétés de secours mutuels qui ont été reconnues.

1^o Association des ouvriers cordonniers, tanneurs, selliers,
etc., reconnue par arrêté royal du 31 décembre 1853.

Compte de l'exercice 1860.

Recettes	fr.	504,30
Dépenses	»	433,43
Excédant	»	70,87
Boni du compte de 1859	»	342,48
En caisse	»	413,35

2^o Association des ouvriers tailleurs, reconnue par ar-
rêté royal du 9 avril 1857.

Compte du même exercice.

Recettes	fr.	263,16
Dépenses	»	159,00
Excédant	»	104,16
Boni du compte précédent	»	328,13
En caisse	»	432,29

SECTION VII.

CRÈCHE POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Néant.

SECTION VIII.

ÉCOLE GARDIENNE.

215 Enfants fréquentent l'école, savoir :

Garçons	181
Filles	134

Admissions pendant l'année 1860 — 1861 :

Garçons 84

Filles 46

Ont quitté l'école :

	Garçons. — Filles.	
Passées à l'école communale des filles . . .		34
Passées à l'établissement Heyns . . .		2
Passés à l'école d'application . . .	53	
Passés à des écoles particulières . . .	3	8
Par changement de domicile . . .	5	4
Renvoyés par mesure de propreté . . .	1	2
Décédés . . .	3	1
	67	51

Total . 118

Les bienfaits de l'école gardienne sont de plus en plus appréciés, et les demandes d'admission deviennent de plus en plus nombreuses; on a pu y satisfaire en grande partie parce que les enfants de 6 ans ont été reçus à l'école d'application et à l'école communale des filles; c'est par ce motif que les mutations ont été plus considérables que les années précédentes, alors que les enfants ne quittaient l'établissement qu'à l'âge de sept ans. Le nombre des élèves augmentant toujours, on a jugé nécessaire d'augmenter également celui des Dames protectrices. Les Dames De Smedt-Berekmans, De Pooter-Van de Velde, Duysters-Verlinden et Bergmann-Van Acker ont été nommées pour faire partie de la commission.

Nous devons adresser ici nos remerciements aux Dames protectrices pour le zèle qu'elles déploient sans relâche, dans l'exercice de leur mission philanthropique.

L'hiver dernier il n'a pas été donné de fête au profit de l'institution, des appels trop nombreux ayant déjà été

faits alors à la charité; les Dames protectrices feront néanmoins, comme par le passé, une large distribution de vêtements. Elles espèrent pouvoir en couvrir les frais par le produit d'une exposition-loterie qu'elles ont l'intention d'ouvrir au mois d'octobre prochain.

M^{lle} Gilliams, 1^{re} institutrice, a quitté l'école; elle a été remplacée par M^{lle} Wuyts, 2^e institutrice; celle-ci est assistée par une surveillante.

Le personnel des maitresses devrait être de trois; nous faisons en ce moment des instances pour le compléter.

L'état sanitaire des enfants est des plus satisfaisants.

SECTION IX.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC., FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

Une exposition-loterie d'objets d'arts et d'industrie sera ouverte au 1^{er} octobre prochain, dans une des salles de l'hôtel de ville, au profit de l'école gardienne.

Les Dames protectrices de l'œuvre y ont été autorisées par arrêté royal du 7 août dernier.

Durant le rude hiver que nous avons traversé, plusieurs sociétés de la ville ont fait des distributions aux pauvres; la société pour le débit des soupes économiques à prix réduit, a recommencé son œuvre philanthropique; d'un autre côté le bureau de bienfaisance a fait distribuer des soupes à ses indigents. Les artistes du théâtre national flamand d'Anvers ont aussi voulu porter quelque soulagement à nos malheureux ouvriers en donnant une représentation à leur bénéfice.

Il y a par continuité deux associations charitables particulières dont nous avons déjà parlé dans nos précédents rapports.

SECTION X.

SERVICE MÉDICAL.

Sans observations particulières.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

M. Uyttenbroeck, curé de l'hôpital civil, est décédé le 12 mars.

Depuis 31 années il a desservi sa place avec zèle, dévouement et abnégation. M. Hermans, vicaire à Gheel, a été appelé à le remplacer.

Il n'y a pas eu d'autre mutation dans le personnel du clergé en titre.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Voir les rapports précédents.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

La fabrique de l'église de S^t. Gommar vient de faire connaître que le gouvernement a commandé à M. Capronnier la restauration des vitraux peints, du chœur de l'église. Le gouvernement nous a informés de son côté, que les menaux des fenêtres ont besoin d'être renouvelées, et qu'il importe, pour ne pas entraver plus longtemps la restauration des verrières, que la répartition de la dépense de ce renouvellement, évaluée par la commission royale des monuments à fr. 16776,36, soit réglée le plus tôt possible. Déjà la ville et la fabrique ont fait connaître qu'elles supporteraient chacune un quart des frais, à échelonner sur plusieurs exercices, à condition que l'état et la province interviendraient pour les deux quarts restants. La ville a subordonné son intervention à la condition que la quote part, qu'elle aura à payer annuellement, ne pourra dépasser fr. 500.

La restauration de la grande tour se continue; on est sur le point de terminer le placement de la balustrade et d'une partie du double contrefort du côté sud de la tour.

Les deux vitraux peints, dont il a été question dans notre dernier rapport, sont placés, et ne laissent sous le rapport de l'art, rien à désirer. Ils sont l'œuvre de MM. Pluys et Capronnier.

Pour le surplus l'église collégiale est en bon état d'entretien; il en est de même des autres églises de la ville.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Les élections pour le renouvellement des Conseils de fabriques et des bureaux des marguilliers de nos deux églises ont donné les résultats suivants.

ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

CONSEIL DE FABRIQUE.

Ont été élus MM. Lambrechts, Sebrechts, Cools et Notelteirs, membres sortants et Ernest Mast en remplacement de M. Uyttenbroeck, décédé.

BUREAU DES MARGUILLIERS.

MM. Lambrechts, Cools et Notelteirs membres sortants.

ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE.

CONSEIL DE FABRIQUE.

MM. Verbeeck, Van Reusel et Janssens, membres sortants.

BUREAU DES MARGUILLIERS.

M. Verbeeck, membre sortant.

Les comptes des fabriques de ces églises, ainsi que celui de la congrégation des Sœurs noires pour l'exercice 1860, ont été clôturés comme suit :

A. ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires.	fr.	31986,42
Dépenses de toute nature.	»	<u>24575,11</u>
Excédant.	»	7411,31

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes	fr.	3191,99
Dépenses	»	<u>3109,72</u>
Excédant.	»	82,27

C. ÉGLISE DE S^t AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DES SŒURS NOIRES).

Recettes	fr.	710,43
Dépenses	»	<u>867,77</u>
Mali.	»	157,34

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

La fabrique de l'église de S^t Gommar a été autorisée à vendre le buffet d'orgue qui dépare l'aile droite du temple. D'après ce que nous avons appris, cet orgue sera placé dans l'église nouvellement construite de Nieuwmoer, commune de Calmpthout.

On s'occupe actuellement à placer un nouvel orgue dans la dépendance d'une des chapelles du chœur.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Néant.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Le Conseil de fabrique de l'église S^{te} Marguérite a été autorisé à accepter le remboursement d'un cens en nature, de 3 1/2 hectolitres de seigle, dont une propriété rurale se trouvait grevée ; les sommes en provenant ont été converties en fonds belges.

§. 9.

CONTENTIEUX.

La fabrique de l'église de S^t Gommar a été autorisée à ester en justice contre la ville, à qui elle conteste la propriété du cimetière.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Le nombre n'en a pas varié.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

Pour mémoire.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Comme déjà nous l'avons mentionné, la fabrique de l'église de St Gommar conteste à la ville la propriété du cimetière; cette contestation est aujourd'hui pendante devant le tribunal de Malines par suite d'une assignation donnée à la ville par exploit du 8 octobre 1860.

Les parties ont été respectivement autorisées à plaider; aucune conclusion n'a été échangée jusqu'ici.

Deux demandes en concession de terrain ont été faites aux noms des familles De Strycker-Van den Brande et Duysters; les donations offertes n'ayant pas été acceptées par la fabrique de l'église, la Députation permanente a décidé que la question de propriété du cimetière communal étant soulevée, il n'est pas possible de statuer, avant l'issue du procès, sur ces demandes en concession.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES ET COMMUNALES.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous disions l'année dernière sur l'instruction gratuite, que les enfants du sexe masculin reçoivent à l'école d'application.

Cet établissement comptait au 1^r janvier dernier, 420 élèves.

L'école communale gratuite des filles a été ouverte le 1^r octobre dernier; elle a été fréquentée pendant l'année scolaire 1860—1861 par 101 jeunes filles.

Le personnel enseignant se compose de :

1^o M^{lle} Philomène Van In, 1^{re} institutrice, directrice.

2^o M^{lle} Elise Van Boeckel, 2^{de} institutrice, nommée en remplacement de M^{lle} Gilliams.

Et 3^{me} M^{lle} Colette De Laet, chargée de l'enseignement de la broderie.

Le zèle et le dévouement des institutrices méritent tous nos éloges. M^{lle} Van In dirige l'établissement avec une entente parfaite.

L'école répond entièrement à notre attente et constitue un bienfait inappréciable pour notre population. L'éducation des filles pauvres avait été jusqu'ici déplorablement négligée à Lierre.

Les jeunes filles ne sont admises à l'école de broderie qu'après avoir reçu une certaine instruction littéraire, et elles continuent à recevoir cette instruction, aussi longtemps qu'elles fréquentent l'école de broderie. On a eu soin de combiner les heures de travail, d'instruction et de récréation, de manière que la santé des enfants ne puisse avoir à souffrir d'un travail trop soutenu ou trop prolongé. Le salaire que les jeunes filles gagnent à l'école compense suffisamment ce qu'elles pourraient gagner en travaillant chez leurs parents.

Le Conseil a pris la résolution d'établir une école communale à l'extra-muros, si l'autorité supérieure consent à nous prêter son appui. Nous espérons que cet appui ne nous fera pas défaut; la justice distributive réclame que les enfants de nos cultivateurs puissent, aussi bien que ceux des habitants des communes rurales, participer aux bienfaits de l'instruction publique.

L'école des filles de la fondation Heyns était au 1^r janvier dernier fréquentée par 136 élèves.

§ 5.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. SUBSIDIÉES.

Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

Lierre compte neuf écoles non subsidiées qui sont fréquentées par des élèves payants.

Deux de ces écoles, pour les enfants du sexe masculin, contiennent ensemble 171 élèves.

Deux écoles pour jeunes filles contiennent . 254 élèves.

Les cinq écoles restantes sont fréquentées par des enfants des deux sexes et leur nombre s'élève à 334 élèves.

Total 759 élèves.

Le chiffre de l'année dernière montait à . 925 élèves;

il y a donc une diminution de 170 élèves.

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

La commune n'a pas d'école adoptée. 165 Enfants pauvres recevaient, au 31 décembre dernier, l'instruction gratuite chez les Béguines, les pauvres Claires et les Sœurs de charité.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Voir ce qui a été dit à la Section VIII, Titre quatre.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école dirigée par M. le professeur Troch, comptait au 31 décembre 1860, 250 élèves.

La ville continue à lui allouer un subside annuel de 200 francs.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

L'école dirigée par les Ursulines comptait, au 31 décembre dernier, 300 filles.

RÉSUMÉ.

Il résulte des indications qui précèdent que le chiffre des élèves qui recevaient, au 1^r janvier dernier, l'instruction primaire dans les différentes institutions de notre ville, s'élevait comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons	.	.	.	.	.	381	
Filles	.	.	.	.	.		378

ÉLÈVES NON PAYANTS.

A. ÉCOLES PRIMAIRES.

Garçons	.	.	.	.	.	424	
Filles	.	.	.	.	.		361

B. ÉCOLES D'ADULTES.

Garçons	.	.	.	.	.	250	
---------	---	---	---	---	---	-----	--

C. ÉCOLES DOMINICALES.

Garçons	.	.	.	.	.	»	
Filles	.	.	.	.	.		300

Totaux	.					1055	1039
--------	---	--	--	--	--	------	------

RÉCAPITULATION.

Garçons	1035
Filles	1039

Total général des enfants qui reçoivent
l'instruction primaire dans les écoles. . . 2094

Dans ces chiffres ne sont pas compris les élèves de
l'école moyenne, ni les enfants fréquentant l'école gardienne.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Voir ci-dessus les renseignements consignés au § 2, écoles
primaires et communales.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Les travaux d'agrandissement de l'école normale, dont
nous avons fait mention au rapport précédent, seront
achevés sou peu, malgré les difficultés que nous avons
rencontrées pour obtenir à temps la mise en possession
de quelques-unes des propriétés qui devaient être incor-
porées dans les travaux.

Lorsque tous les locaux pourront être mis à la disposi-
tion du gouvernement, l'école normale sera assez spacieuse
pour recevoir de 180 à 200 élèves.

Les dépenses d'acquisition des propriétés incorporées et
les frais de construction ont de beaucoup dépassé nos
prévisions.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES
INSTITUTEURS, CONFÉRENCES. — CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Nous nous référons aux rapports précédents.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Les bâtiments d'école sont dans un bon état d'entretien.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'école gardienne a obtenu les subsides suivants :

1^o 450 francs de la province, et

2^o 500 francs du gouvernement.

L'école des filles :

1^o 432,50 de la province.

2^o 839,40 du gouvernement pour l'appropriation du bâtiment.

3^o 1920,00 id. pour le service ordinaire de l'instruction.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

L'école moyenne gagne de plus en plus la confiance du public. Grâce au zèle et au dévouement du Directeur, elle ne laisse rien à désirer sous le rapport de la discipline de l'ordre et du progrès.

Nous constatons avec satisfaction que le nombre des élèves n'a cessé de suivre une marche ascendante :

En 1858—59	(1 ^r trimestre)	ce nombre était de	106
Id.	(4 ^e trimestre)	id.	133
En 1859—60	(1 ^r trimestre)	id.	110
Id.	(4 ^e trimestre)	id.	142
En 1860—61	(1 ^r trimestre)	id.	125
Id.	(4 ^e trimestre)	id.	151

La lacune que nous signalions l'année dernière au programme de l'école, a été comblée par l'annexion d'un cours de **LANGUE ANGLAISE**, de manière que l'enseignement comprend aujourd'hui :

- | | |
|--|---|
| 1 ^o La religion et la morale. | 9 ^o L'histoire et la géographie. |
| 2 ^o La langue latine. | 10 ^o Les sciences commerciales. |
| 3 ^o » » grecque. | 11 ^o Les sciences naturelles et physiques. |
| 4 ^o » » française. | 12 ^o La calligraphie. |
| 5 ^o » » flamande. | 13 ^o Le dessin. |
| 6 ^o » » anglaise. | 14 ^o La musique. |
| 7 ^o » » allemande. | 15 ^o La gymnastique. |
| 8 ^o Les mathématiques. | |

Le bureau administratif n'a pas subi de mutation.

Le personnel enseignant compte deux nouveaux membres : **MM. Smeets**, 2^e instituteur, et **Soons**, professeur d'anglais.

Messieurs les professeurs se sont acquittés de leurs devoirs à l'entière satisfaction de leurs chefs; le programme des études a été consciencieusement rempli, et les règlements ont été fidèlement observés.

Le moniteur du 23 septembre contient le résultat des concours de l'enseignement moyen; il nous a fait connaître que trois élèves de notre école ont obtenu des succès signalés au concours spécial de langue flamande.

Gommaire-Émile De Peuter, de Lierre, a remporté le deuxième prix, et **Auguste Verrept**, de Lierre, le premier accessit entre les élèves nouveaux.

Entre les élèves vétérans, Louis-Guillaume Van Cauwenbergh. de Lierre, a remporté le prix unique décerné à cette catégorie d'élèves. Ce dernier avait déjà, l'année dernière, obtenu le deuxième accessit entre les élèves nouveaux.

Nous ne pouvons que féliciter l'école de ce succès; il honore à la fois les élèves qui l'ont obtenu, et les professeurs dont ils ont fréquenté les cours.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les comptes des deux fondations boursières, pour l'exercice 1860, présentent les résultats suivants.

A. *Compte de la fondation Liebrechts-Bacx.*

Recettes . . .	fr.	343,70
Dépenses . . .	»	336,13
En caisse . . .	»	7,57

Le compte a été approuvé par la Députation le 5 avril 1861, avec recommandation à MM. les administrateurs de retirer de la caisse d'épargne la somme nécessaire à l'achat d'une seconde obligation belge de 200 fr., à 4 $\frac{1}{2}$ %, et de faire inscrire celle-ci au grand-livre de la dette publique au nom de la fondation.

L'inscription a eu lieu le 25 juin dernier, sous le n° 3186, 4^e série.

B. *Compte de la fondation Van der Linden-Lodewyckx.*

Recettes . . .	fr.	416,44
Dépenses . . .	»	303,78
En caisse . . .	»	110,66

Jusqu'ici la bourse destinée à l'étude du droit est restée vacante, malgré différents appels faits par la voie des journaux.

Le reliquat du compte, avec une partie des fonds retirés de la caisse d'épargne à Anvers, a été appliqué à l'achat de titres de la dette publique à 4 1/2 o/o. L'inscription de ces titres, s'élevant à 600 francs, a été faite au grand-livre de la dette publique le 23 juin dernier, sous le n° 3184.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. — ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITION D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRES. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — SOCIÉTÉS D'AGRÉMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

Le personnel administratif et enseignant de notre école de dessin et d'architecture n'a subi aucune mutation depuis notre dernier rapport.

MM. les Directeurs et Professeurs continuent à mériter tous les éloges pour leur zèle et leur dévouement ; l'enseignement continue à se maintenir dans les meilleures conditions.

Les classes, pendant l'année scolaire 1860—1861, ont été fréquentées par 251 élèves, dont 37 ont suivi les cours de la classe d'architecture.

Le nombre de médailles, que le gouvernement accordait annuellement aux lauréats des cours supérieurs, a été diminué ; le gouvernement ayant remplacé ce mode de récompense et d'émulation par l'envoi de modèles ; d'un autre côté il a accordé un subside de fr. 200, pour l'achat des objets les plus indispensables, et la province continue à affecter annuellement une somme de fr. 300 à la même destination.

Une commission spéciale a été déléguée par le gouvernement pour inspecter les écoles et académies de dessin et d'architecture du pays. Son rapport vient de paraître ; il contient quelques observations et recommandations sur les méthodes d'enseignement et le choix des modèles à acquérir.

Dans des rapports précédents nous avons déjà donné des renseignements sur les autres objets qui composent la présente section ; mentionnons cependant que le théâtre, exploité par les artistes du théâtre national d'Anvers, a été très-fréquenté, et qu'un festival de sociétés d'harmonies et de fanfares, a été donné à la fête communale ; un grand nombre de sociétés y ont pris part.

Les sociétés de musique n'ont pas subi de changement.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES : ACADÉMIE ET SOCIÉTÉS
SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. —
AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Nous nous proposons de prendre des mesures pour l'organisation d'une bibliothèque communale, qui serait ouverte au public pendant certains jours de la semaine.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

La commission médicale se compose de :
MM. Bosmans, docteur en médecine, président.
Corthals, id.
Van der Wee, G. L., pharmacien.
Van Blommen, chirurgien. Et
Hubar, ancien pharmacien, secrétaire.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN
CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS. —
SAGES-FEMMES.

Sans mutations.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Nous avons dit au dernier rapport que l'état sanitaire de la ville ne laissant rien à désirer, l'intervention du Conseil de salubrité, dans les affaires concernant l'hygiène publique, n'avait pas été nécessaire.

Nous mentionnons ici que rien n'est changé à cet égard.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Nous avons donné à différentes reprises toutes les indications qui forment l'objet de ce chapitre.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de la ville ne laisse rien à désirer; le nombre peu élevé des décès que nous avons eus pendant l'année 1860 en fait preuve.

SECTION VI.

VACCINE.

Le comité de vaccine a obtenu de nouveau des médailles en or pour les vaccinations gratuites faites pendant les années 1859 et 1860.

En 1860 549 enfants ont été vaccinés gratuitement par ses soins.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Sans observations particulières.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

L'enlèvement des boues et immondices se fait par la ville qui en fait vendre ou en utilise le produit; des propositions seront faites pour porter des améliorations dans ce service; le personnel en est composé en grande partie de vieillards et de personnes infirmes.

Les rues sont dans un état de propreté qui laisse peu à désirer.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous avons peu à ajouter à ce qui a été dit aux rapports précédents sur cet objet; pendant l'année courante le pavage du boulevard des arquebusiers a été terminé.

C'est, sous le rapport de l'hygiène une grande amélioration, en même temps, qu'un embellissement pour la ville.

Il reste encore à paver la place dite : des CHARTREUX, centre d'habitations occupées par la classe ouvrière; nous nous proposons d'exécuter ce travail, au moins partiellement, dans un bref délai.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Un grand nombre de baigneurs ont fréquenté pendant l'été le bassin de natation ; on a également permis de faire usage, moyennant le paiement d'une légère retribution, du bassin se trouvant à la caserne de Sion qui y avait été établi pour l'école des Enfants de troupe. A l'un comme à l'autre bassin un surveillant a été placé ; grâce à cette mesure de précaution, aucun accident n'est arrivé.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Il n'existe pas de lavoirs publics en cette ville. Nous regrettons aussi l'absence d'un établissement de bains chauds, dont l'usage est fréquemment recommandé.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

L'enseignement de la gymnastique ne se donne qu'aux établissements d'instruction de l'état, l'école normale et l'école moyenne.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

Sans observations particulières.

Nous aurons sous peu à vous présenter un nouveau règlement de police sur les inhumations.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS,

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES, ETC.)

Depuis notre dernier rapport, nous avons eu à constater deux incendies, un hors la porte de Malines, l'autre au faubourg de Lisp.

Deux commencements d'incendie ont été promptement réprimés.

La foudre est tombée en notre ville et a causé de légers dégâts à quelques habitations.

Le pont en bois qui relie la rue du Mosdyk à celle du Kluizendyk, et qui était destiné à être démoli, a été en partie emporté par les glaçons. En attendant sa reconstruction, qui n'a pu avoir lieu encore à cause des soumissions trop élevées, il a été convenablement renforcé, et la circulation a été rétablie pour les piétons.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL ; ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.

Le personnel de la police a été augmenté de deux agents; un de ces agents, placé au hameau de Lachenen, est spécialement chargé de la surveillance de cette partie de la banlieue.

Vous avez décidé de remplacer le brigadier de police, démissionnaire, par un fonctionnaire qui, avec le titre d'inspecteur de police, aurait des attributions plus étendues et un traitement plus élevé.

Le sieur Auguste Verlinden, gardien à la maison de reclusion de Vilvorde, a été nommé à cet emploi dans la séance du Conseil du 19 septembre dernier.

Dans la même séance vous avez conféré à l'agent de police Lemonier, le titre de brigadier honoraire, avec une augmentation de traitement.

Aujourd'hui le personnel de la police est bien composé; sous la conduite intelligente de son chef, M. Michiels, commissaire, elle déploie une grande activité.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Délits et contraventions constatés depuis le rapport de 1859—1860.

Contraventions diverses	34
Tapages nocturnes.	6
Dommages volontaires causés aux propriétés mobilières d'autrui	12
Maraudage	14
Injures simples	8
Injures qualifiées	6
Calomnies	4
Menaces graves	1
Délits de chasse	3
Rébellion envers les agents de la force publique.	2
Coups volontaires	16
Coups et blessures	9
Incendies.	5
Morts accidentelles.	4
Désertions militaires	3
Mendicité et vagabondage	5
Escroqueries	8
Abus de confiance.	6
Vols simples	7
Vols qualifiés.	12
Bris de clôture	2
Attentat à la pudeur	1
Total	168

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Depuis notre dernier rapport aucun suicide n'a eu lieu.

Un jeune enfant, tombé accidentellement à l'eau, s'est noyé; deux autres enfants ont péri, l'un par asphyxie en tombant dans un puits à vidanges, et l'autre en tombant d'une charrette, sous laquelle il a été écrasé.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Sur nos propositions le gouvernement a accordé des médailles en argent à De Cuyper Guibert, colporteur à Lierre; à De Haes, Joseph, ouvrier à la station du chemin de fer à Lierre et à Verhoeven, Jean-Joseph-Alexis, tailleur à Lierre, pour avoir sauvé la vie à des personnes qui étaient sur le point de se noyer dans la Nèthe.

Une autre personne de notre ville, le sieur Thys, François, a également reçu une pareille médaille, pour un acte identique accompli à Boom.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPÔT MUNICIPALE.

La maison de dépôt de la ville est convenablement entretenue.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Notre matériel d'incendie est en bon état et suffit à nos besoins; nous croyons cependant qu'il serait utile de faire encore l'acquisition d'une pompe aspirante et foulante.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Il a été délivré, dans le courant de l'année 1860, quinze passeports pour l'intérieur et douze pour l'étranger, ces derniers se repartissent comme suit :

Pour la France	40
Pour la Saxe	1
Pour l'Allemagne. . . .	1

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

L'arrêté royal du 10 novembre 1845, reçoit ici toute son exécution. A l'exception des domestiques et servantes à gages, tous les ouvriers sont pourvus de livrets.

En 1860 il a été délivré 409 nouveaux livrets, ce qui porte à 5329 le nombre total des livrets délivrés.

Aucune contravention n'a été constatée sur la tenue des livrets.

SECTION IX.

—
BUREAUX DE PLACEMENT.

—
Néant.

SECTION X.

—
AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

—
Voir les rapports précédents.

TITRE DIX.

—
GARDE CIVIQUE. - MILICE. - GARNISON.

—
SECTION I.

—
GARDE CIVIQUE.

—
Voir rapports précédents.

SECTION II.

—
MILICE.

—
140 Miliciens ont été inscrits pour le tirage, et le contingent assigné à notre ville a été de 32.

Le Conseil de milice siégeant à Malines a prononcé 23 exemptions.

- 2 miliciens ont été rayés par suite de décès.
- 25 pour défauts corporels.
- 2 pour frères congédiés du service.

Le Conseil a ajourné pour une année 76 miliciens, dont 53 appartiennent à des classes antérieures, pour les motifs suivants :

Défauts corporels	4
Frères au service	29
Défaut de taille	16
Faiblesse de constitution .	4
Enfants uniques	5
Soutiens de veuves	10
Militaires en activité de service	8

Un milicien a été renvoyé devant la Députation permanente par le Commandant militaire de la province, en exécution de l'art. 161 de la loi du 8 janvier 1817, et a été exempté pour un an.

Cinq miliciens ont appelé des décisions qui les désignaient pour le service. La Députation a débouté deux des appellants et exempté les autres pour un an.

Appel a été interjeté contre six exemptions prononcées par le conseil de milice; cinq en ont été maintenues, et une exemption définitive a été rendue provisoire.

Il y a eu une demande en licenciement du service de la milice, en vertu de l'art. 21 de la loi du 8 janvier 1817.

Sur 140 miliciens inscrits,

- 91 savent lire, écrire et calculer.
- 11 savent lire et écrire.
- 5 savent lire.
- 33 sont complètement illettrés.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

La ville a fait l'acquisition de la caserne de Sion, occupée jadis par l'école des enfants de troupe.

Les travaux de consolidation, qu'exigeaient les bâtiments, sont achevés, et le local, entièrement restauré, se trouve aujourd'hui à la disposition de l'autorité militaire.

Des démarches ont été faites auprès du Département de la guerre pour obtenir de la garnison. Le dépôt du 3^e régiment des chasseurs à pied vient d'être envoyé à Lierre pour occuper une partie de la caserne, et nous pouvons espérer que la partie encore disponible sera bientôt occupée aussi. Aujourd'hui que la ville se trouve à même de fournir un bon casernement, M^r le Ministre de la guerre s'appliquera, nous en sommes convaincus, à nous accorder une compensation équivalente à la perte que nous avons subie par le départ de l'école des enfants de troupe.

Le dépôt du 2^{me} régiment de ligne continue à occuper la caserne de Nazareth.

Les habitants de la commune ont fourni en 1860, le logement à 6 officiers et 262 sous-officiers et soldats.

Les meilleurs rapports ont toujours existé entre les autorités militaires et l'autorité locale.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

La valeur cadastrale de toutes les propriétés bâties et non bâties de la ville s'élevait en 1860 à fr. 458189,60.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent de la contribution foncière pour l'exercice 1860, divisé en 1132 articles, a été établi en principal à la somme de fr. 44038,00

En centimes additionnels.

A.	Au profit de l'état		»	8125,01
B.	Au profit de la province		»	5284,56
C.	Au profit de la commune		»	7046,08

Total fr. 64493,65

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Les articles soumis à la contribution personnelle, qui ont été portés sur les différents rôles de 1860, s'élèvent à 1426.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal fr. 33279,68

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'état . . . » 3327,96

B. Au profit de la province . . » 3993,56

C. Au profit de la commune . . » 5324,75

Total . . » 45925,95

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, cité plus haut, pour . . fr. 8717,68

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour . . » 12286,67

A reporter . . » 21004,35

Report. fr. 21004,35

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour . . . » 3071,30

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour . . . » 5299,23

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour . . . » 2697,70

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux { de luxe pour . . fr. 339,20
autres . . » 867,90

Total 33279,68

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1860 comprennent
1263 articles.

Le classement des patentables se fait par les répartiteurs des contributions, et ne donne lieu qu'à de rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre, en principal, des rôles des patentes pour l'exercice 1860, s'élève à . . . fr. 11858,28

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'état . . .	»	1184,86
B. Au profit de la province . .	»	355,48
C. Au profit de la commune . .	»	591,75
Total	»	13990,37

SECTION IV.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit, en détail, des boissons alcooliques s'est élevé en 1860 à fr. 2712,50, représentant 166 débiteurs.

SECTION V.

DÉBIT DE TABAC.

Le droit du débit de tabac s'élève à fr. 604,50 ; le nombre d'articles du rôle s'élève à 45.

SECTION VI.

ACCISES.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1860, s'élèvent à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre francs soixante-deux centimes, répartis comme suit :

Sur le sel.	fr.	134328,00
» le vin.	»	9304,26
» l'eau-de-vie indigène	»	46612,03
» liquides alcooliques distillés à l'étranger»	»	»
» les bières	»	36538,63
» le vinaigre	»	2207,92
» le sucre de betteraves	»	18893,78
Total.	fr.	247884,62

SECTION VII.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote-part de la ville, pour l'exercice 1860, n'a pas encore été fixée par la Députation.

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

12 Réclamations contre l'assiette des différentes contributions ont été faites pendant l'année 1860, savoir :

6 en matière de contributions foncières.
4 contre l'assiette des droits sur les boissons alcooliques et
2 en matière de patentes.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

Nous avons donné, dans nos précédents rapports, des renseignements sur le personnel chargé des travaux de la ville ; aucun changement n'a eu lieu depuis lors. Les observations que nous avons consignées à la section VIII, titre huit, sont également applicables ici.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

L'entretien des chemins vicinaux laisse peu à désirer ; il a lieu sous la surveillance spéciale de MM. les Conseillers communaux de la banlieue.

Des réparations assez importantes ont été faites aux routes communales sur Contich et Berlaer.

Le projet de construction d'une route pavée entre notre ville et la commune de Ranst a fait, à différentes reprises, l'objet de vos délibérations. Des trois tracés proposés vous avez donné la préférence à celui traversant le ha-

meau populeux de Hagenbroek, et décidé, qu'en cas d'adoption de ce tracé, la ville interviendrait dans les frais de construction, pour un minimum de fr. 12000. Jusqu'ici la province ne s'est pas prononcée.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Nous continuons à prescrire les alignements pour les nouvelles constructions. Par suite de l'établissement du nouveau pont à la porte d'Anvers, la rue, qui y conduit, devra être considérablement élargie ; la ville a demandé l'autorisation d'acquérir ou d'exproprier, pour être démolies, quatre maisons particulières, tombant dans le nouvel alignement ; trois habitations contiguës appartenant à la ville, devront être également démolies.

§ 2.

NIVELLEMENTS.

La reconstruction des ponts aux abords des portes d'Anvers et de Bois-le-duc, a nécessité un nivellement assez marquant.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Le pavage des rues est en bon état ; quelques relevés ont été faits.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Les égouts publics sont bien entretenus ; sous peu, le Collège aura à vous soumettre des projets de construction

de différents égouts souterrains; l'égout dans la rue de Bois-le-duc, dont il a été fait mention au rapport de l'année dernière, est terminé, et des trottoirs uniformes y ont été établis.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Nous avons adopté pour les trottoirs un nouveau modèle de pavés taillés; ces pavés sortent des carrières d'Attres (Hainaut).

Plusieurs trottoirs devront être construits l'année prochaine. C'est principalement aux abords de la station du chemin de fer que ce travail devient nécessaire.

Quelques nouveaux urinoirs ont encore été placés; ils sont bien entretenus et convenablement nettoyés.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. —

FONTAINES PUBLIQUES.

Les pompes publiques sont en bon état; dans la rue des Tilleuls, l'eau de deux de ces pompes a inopinément présenté des germes de corruption ou d'infection. Malgré toutes les recherches nous, n'avons pu découvrir l'origine du mal et force nous a été de supprimer les puits qui alimentaient ces pompes. Un nouveau puits a été établi sur un terrain adjacent; l'eau qui en sort est abondante et d'excellente qualité. Nous devons encore en établir un second dans le voisinage.

Les anciennes pompes qui se trouvaient dans la rue de Bois-le-duc, ont été remplacées par d'autres qui joignent à la commodité l'avantage de n'occuper que peu de place.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Deux membres de la commission administrative, MM. Hellemans et Wellens, ont donné leur démission; ils ont été remplacés par MM. Cloetens, Conseiller communal et Verdickt, rentier.

Le nombre de becs que fournit l'usine à gaz s'élève à 788; il y a donc une augmentation de 68 becs depuis le dernier exercice. De nouveaux placements ont lieu en ce moment.

Au 31 décembre dernier, l'usine possédait un capital de fr. 11768,15, tant en espèces qu'en marchandises soldées, 6500 francs en ont été versés dans la caisse communale, et représentent l'intérêt annuel des deux emprunts que la ville a levés pour l'établissement de l'usine à gaz.

Le compte de l'exercice écoulé a été arrêté :

En recettes à . fr. 26686,70

En dépenses à . » 18551,10

Boni . » 8135,60

Il résulte de cette situation, qu'avec une recette plus élevée qu'en 1859, les dépenses ont diminué de près de fr. 3000,00; la consommation de la houille figure dans cette diminution pour fr. 1226,91.

Nous nous plaignons de nouveau à reconnaître ici que c'est à l'active et intelligente direction de M. Tyberghien, que nous devons ces résultats avantageux.

Quelques réparations et améliorations ont été faites à l'usine.

Le développement que prend l'établissement nécessite la construction d'une seconde cloche ou réservoir.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Le mouvement de notre marché hebdomadaire aux grains, pendant l'année 1860, a été comme suit :

	Quantités exposées.	Quantités vendues.
Froment.	11686 hectolitres.	9862 hectolitres.
Seigle .	11405 »	9232 »
Sarrasin .	3094 »	2638 »
Avoine .	3548 »	2998 »
Totaux.	29733 »	24730 »

Les chiffres qui précèdent accusent encore une diminution sur ceux de l'année précédente, par suite des achats considérables qui se font à domicile.

D'un autre côté, une notable augmentation a été réalisée sur le marché au beurre; il a été vendu pendant l'année 1860, 187175 kilogrammes.

Pour donner une idée de l'accroissement successif de ce marché, nous laissons suivre ici les chiffres des ventes pendant la dernière période décennale.

1850 . .	132597 kilogrammes.
1851 . .	140087 »
1852 . .	135817 »
1853 . .	143251 »
1854 . .	142653 »

1855	.	.	137792	kilogrammes.
1856	.	.	161118	»
1857	.	.	179763	»
1858	.	.	151478	»
1859	.	.	170298	»
1860	.	.	187175	»

Ce résultat progressif, obtenu malgré la création de plusieurs marchés dans les communes environnantes, est dû surtout à la facilité des communications par l'établissement du chemin de fer.

Le nouveau marché aux jeunes veaux a été assez bien fourni; il en a été vendu aux marchés hebdomadaires 11057.

Le relevé des recettes faites en 1860 pour les différents droits de mesurage, de pesage et de place, s'est élevé :

Pour le marché aux grains	.	.	.	fr.	1442,16
Id.	au beurre	.	.	»	2930,14
Id.	aux jeunes veaux	.	.	»	552,85
Id.	journalier	.	.	»	2402,28
Total					7327,43

SECTION VI.

ABATTOIR.

Néant.

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

Les travaux entrepris à l'ouest de la ville pour améliorer le régime des Nèthes, seront bientôt achevés.

Depuis notre dernier rapport on a continué les ouvrages d'approfondissement du canal de dérivation, un barrage a été construit au point de jonction du canal à la Nèthe inférieure et deux nouveaux ponts ont été établis à la porte de Bois-le-Duc et à la porte d'Anvers; ce dernier pont surtout est remarquable par sa largeur et par sa belle et solide construction.

Le curage des rivières a été fait aux époques fixées par les règlements.

Des inondations ont eu lieu pendant l'été et ont causé de grands dégâts. Espérons que les travaux qui s'exécutent en ce moment et ceux qui doivent être entrepris ultérieurement, seront de nature, sinon à prévenir entièrement, au moins à amoindrir considérablement les inondations, que les propriétés limitrophes des Nèthes ont subies depuis si longtemps.

SECTION VIII.

CASERNES.

On se réfère à ce qui a été mentionné, à la section III du titre X.

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Quelques réparations urgentes ont été faites aux bâtiments communaux qui continuent à être dans un bon état d'entretien.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET DE RUES NOUVELLES.

Néant.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Nous avons déjà parlé des expropriations, tant de la caserne de Sion que des maisons incorporées dans les travaux d'agrandissement de l'école normale. Une autre expropriation est devenue nécessaire; celle de quatre habitations, qui doivent être démolies pour élargir la rue d'Anvers. Dans la séance du Conseil du 31 juillet dr, vous avez résolu de procéder à cette dernière expropriation, et votre résolution est en ce moment soumise à la sanction royale.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Quelques projets d'embellissement et d'assainissement sont à l'étude; entre ceux-ci nous mentionnons spécialement :

L'élargissement de la partie de la rue d'Anvers contiguë au nouveau pont; le prolongement de l'éclairage au gaz, jusqu'à la station du chemin de fer; l'établissement de candélabres sur le nouveau pont et aux abords du chemin de fer; la construction d'égouts souterrains et de trottoirs dans les rues d'Anvers, de Berlaer, dans la Berlary et dans une partie de la rue de Bois-le-Duc.

Des propositions vous seront faites pour exécuter ces projets dans un prochain avenir.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS,

JARDIN BOTANIQUE.

Les promenades publiques sont de plus en plus fréquentées par notre population; elles sont bien entretenues. Les plantations croissent admirablement et donneront dans quelques années un beau revenu à la ville.

Un projet pour embellir encore nos promenades est à l'étude.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Les constructions et reconstructions, qui ont été autorisées en 1860, s'élèvent, savoir :

Constructions sur terrain vierge . . .	12
Reconstructions totales	5
Reconstructions partielles	28

Par suite de la cherté excessive des matériaux de construction, les bâtisses n'ont pas atteint le chiffre des années précédentes.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. — ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

La situation industrielle de la ville est relativement bonne, eu égard aux circonstances. Depuis notre dernier rapport une industrie nouvelle, la fabrication de tulles et bobines à broder, s'est établie en ville.

Nous pouvons constater une légère amélioration dans la fabrication des soieries, par suite d'une diminution sur les prix des soies écruës.

MM. Duysters, fils et C^e, ont introduit un perfectionnement dans la teinture de la soie, qui leur permet de lutter avec avantage contre les fabricants étrangers.

Les industries, dont il a été fait mention dans nos rapports précédents, se trouvent dans la même situation.

La grande raffinerie de sucre a dû, plus tôt que d'habitude, stater ses travaux, par suite de la pénurie des betteraves; environ 4 millions de kilogrammes ont été fabriqués; une récolte plus abondante permet d'espérer que la campagne prochaine sera de plus longue durée.

En 1860, les demandes suivantes, soumises à des informations de commodo et incommodo, ont été accordées, savoir :

Une demande en établissement d'une fabrique d'étoffes de laine.

Id. d'une fabrique de couvertures de coton et d'ouate.

Id. d'une tannerie.

Id. d'une boulangerie.

Id. d'une tremperie de poisson.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Pendant l'année 1860 il est entré en ville 836 bateaux, jaugeant ensemble 25719 tonneaux; la différence en moins, comparativement aux entrées de l'année précédente, doit être attribuée à la mauvaise récolte des betteraves.

Les arrivages se divisent comme suit :

Bateaux chargés de	sel.	40
	brîques	111
	chaux.	27
	betteraves	75
	houille	117
	sable	81
	eau salée.	50
	gâteaux de lin	49
	paille de chanvre . . .	23
	moules	51
	marchandises diverses	242
	Total. .	836

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Le service journalier de messageries entre Aerschot Lierre, a été supprimé.

Une concession a été accordée pour un nouveau service partant de Lierre pour Aerschot, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, et retournant les mardi, jeudi et samedi. Ce service est en correspondance avec le chemin de fer de la Campine.

Le propriétaire de la voiture de roulage sur Bruxelles ayant renoncé à son exploitation, celle-ci a été reprise par un autre concessionnaire.

Les autres services publics sont restés sans variations.

Le bâtiment principal de la station du chemin de fer est achevé; c'est une vaste et belle construction. Les bureaux n'y sont pas encore établis; il est à espérer que, vu l'importance toujours croissante du mouvement des voyageurs

et des marchandises, le local ne tardera pas à être livré à sa destination; d'autres constructions, qui doivent compléter celles qui se trouvent déjà à la station, ont été mises en adjudication publique; mais le gouvernement n'a pas donné son approbation aux soumissions présentées.

Un convoi du soir, partant de Lierre, en correspondance avec les principales lignes des chemins de fer de l'état, a été organisé depuis peu. Nous avons fait des démarches pour obtenir aussi un convoi du soir sur Lierre, en correspondance avec les convois venant d'Anvers et de Bruxelles, mais elles n'ont pas abouti jusqu'ici; un tel convoi est vivement réclamé par la population.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Nos marchés journaliers aux légumes sont toujours abondamment pourvus; quant à la foire annuelle, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit antérieurement.

SECTION V.

EXPOSITION ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Une société d'horticulture a été récemment établie à Lierre; par ses soins une exposition de fleurs, de fruits et de plantes maraîchères a été organisée; elle a parfaitement réussi. Nous ne pouvons qu'engager les membres de cette société à continuer leur œuvre. L'exposition contenait,

en outre, une collection d'instruments de jardinage, sortant de l'atelier du sieur Boden, qui vient de remporter de nouveau à la dernière exposition agricole de Bruxelles, le premier prix pour la plus belle collection d'instruments de ce genre.

Au mois d'octobre prochain, un concours de bestiaux aura lieu par l'entremise du commerce agricole du 6^e district de la province. La ville y intervient au moyen d'un subside.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

La récolte a été passable; cependant le produit des pommes de terre n'est que du tiers d'une année commune, et la qualité en est médiocre.

Les treffles, le foin, les navets, l'avoine et le sarrasin ont bien réussi; il en est de même de la paille; les grains sont d'une bonne qualité et ont pu rentrer par un temps favorable; la récolte des betteraves, qui commence, sera plus productive que l'année dernière; le lin a eu beaucoup à souffrir des pluies; la même observation s'applique au regain; les fruits sont presque totalement manqués; les légumes donneront une récolte moyenne, malgré les dégâts occasionnés par les limaçons.

Il y a pour le moment hausse sur les céréales; nous croyons cependant qu'à la fin des travaux des champs, cette hausse ne se soutiendra pas.

Les prix moyens des céréales au marché du 28 septembre dernier, étaient comme suit :

Froment; l'hectolitre . . .	fr. 29,74
Seigle » . . . »	» 20,63
Blé sarrasin » . . . »	» 17,09
Avoine » . . . »	» 8,50
Pommes de terre, les 100 kilog. »	» 10,50
Beurre, le kilogramme . . . »	» 2,32

Pour la semaine suivante, le prix du pain de seigle s'élevait à fr. 0,27 par kilogramme.

Le pain de froment n'est plus côté pour la vente en détail.

Voici les prix moyens de la viande :

Viande de bœuf	le kilogramme, fr. 1,50
» de vache ou de génisse »	» 1,23
» de veau	» 1,50
» de mouton	» 1,80
» de porc	» 1,60

Comme nous l'avons dit au dernier rapport, il n'existe ici ni boulangerie ni boucherie communales.

SECTION VII.

TRIBUNAL; CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Néant.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, SURSIS, FAILLITES.

Aucune faillite n'a été déclarée depuis notre dernier rapport. La situation commerciale est assez favorable.

SECTION X.

AGRICULTURE.

Nous avons déjà dit à différentes reprises que l'agriculture a fait de sensibles progrès sur le territoire de notre commune; les prix élevés des fermages font rechercher tous les moyens propres à augmenter la production des terres en les amendant et en employant les meilleures semences.

Des cas rares de maladies contagieuses sont constatés. S'il s'en présente, les mesures prescrites par les instructions sur la matière sont appliquées.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

SECTION I.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.

Lorsque les portes de la ville, dont la démolition vient d'être décidée, auront disparu, il n'existera plus de faubourgs.

Nous finissons ici notre Rapport, en vous offrant, Messieurs, l'expression de notre gratitude pour la confiance que vous nous avez constamment accordée et pour les soins intelligents que vous avez prêtés aux affaires soumises à votre examen.

Nous remercions également ici les fonctionnaires et les différentes administrations avec lesquels nous avons eu des relations et qui ont contribué à faciliter notre tâche.

Fait et arrêté en séance du collège des Bourgmestre et Echevins, le 29 septembre 1861.

Lecture du présent Rapport sera donnée au Conseil communal dans sa séance publique et obligatoire du 7 octobre 1861.

Le collège des Bourgmestre et Échevins,

Par ordonnance :

**LE SECRÉTAIRE,
GISLAIN.**

**G. BERGMANN,
BOURGMESTRE.**

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL.

PAGES.

Section I. — État de la population.

5

Section II. — Mouvement de l'état civil.

§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations.

5

§ 2. Changements de domicile

10

§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil

11

§ 4. Vérification des naissances et des décès.

11

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section I. — Conseil communal

11

Section II. — Collège des bourgmestre et échevins

13

Section III. — Personnel et organisation des bureaux

14

Section IV. — Octroi

14

Section V. — Listes électorales. — Listes du jury. — Elections

14

Section VI. — Mouvement des affaires administratives

17

Section VII. — Archives communales

17

Section VIII. — Biens communaux.

§ 1. Biens meubles

18

§ 2. Biens immeubles

18

§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges

18

Section IX. — Contentieux

19

Section X. — Actes et règlements communaux

19

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES. — ANALYSE DU COMPTE DE 1860.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	20
B. Extraordinaires	20
Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	21
B. Extraordinaires	22
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1861	22
Appréciation du budget de 1862	23
Section III. — Emprunts.	23
Section IV. — Dettes	24
Section V. — Comptabilité.	
§ 1. Budget	27
§ 2. Compte	27
Section VI. — Caisse de pensions	28

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comités de charité.	
§ 1. Administration	28
§ 2. Biens meubles et immeubles	28
§ 3. Legs et donations	29
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	29
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	29
§ 6. Comptabilité	30
§ 7. Statistique de l'indigence	30
§ 8. Distribution de secours	31
§ 9. Contentieux	32
§ 10. Prix de propreté	32

Section II. — Hospices et hôpitaux.

§ 1. Administration	32
§ 2. Biens meubles et immeubles	33
§ 3. Legs et donations	34
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	34
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	34
§ 6. Comptabilité	35
§ 7. Contentieux	35
§ 8. Statistique des hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, etc.	35
§ 9. Statistique des hôpitaux	36
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	36
§ 11. Aliénés	36
§ 12. Aveugles et sourds-muets	36
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés	37
§ 14. Hospices particuliers	37

Section III. — Mont de piété.

§ 1. Opérations	37
§ 2. Comptabilité	39

Section IV. — Dépôt de mendicité 40

Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité 40

Section VI. — Caisse d'épargne, de prévoyance en faveur des
ouvriers, associations de secours mutuels 40

Section VII. — Crèches pour la première enfance. 41

Section VIII. — École gardienne 41

Section IX. — Associations et institutions charitables particulières,
expositions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance. 43

Section X. — Service médical 44

TITRE CINQ.

CULTE.

Section I. — Culte catholique.

§ 1. Clergé	44
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	44

§ 3. Églises et presbytères	45
§ 4. Fabriques d'églises	46
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques.	47
§ 6. Legs et donations	48
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges	48
§ 8. Remboursement et emploi des capitaux.	48
§ 9. Contentieux	48
§ 10. Couvents et corporations religieuses	48
Section II. — Culte protestant, anglican et israélite . . .	49
Section III. — Cimetières.	49

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	50
§ 2. Écoles primaires et communales	50
§ 3. Écoles primaires privées	51
A. Subsidiées	51
B. Non subsidiées	52
C. Adoptées par la commune.	52
§ 4. Écoles gardiennes	52
§ 5. Écoles d'adultes	52
§ 6. Écoles dominicales	53
Résumé	53
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissages .	54
§ 8. Écoles et cours normaux.	54
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance	55
§ 10. Bâtiments d'écoles	55
§ 11. Subside en faveur de l'enseignement primaire . . .	55
Section II. — Enseignement moyen.	55
Section III. — Enseignement supérieur	57
Section IV. — Écoles spéciales	58

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

- Section I. — Beaux-arts, académie des beaux-arts, écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'arts. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Sociétés d'agrément. — Fêtes publiques . . . 58
- Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires. 60

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

- Section I. — Commission médicale 60
- Section II. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages femmes. 60
- Section III. — Conseil de salubrité 61
- Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés . 61
- Section V. — État sanitaire 61
- Section VI. — Vaccine 61
- Section VII. — Prostitution 62
- Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage 62
- Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière 62
- Section X. — École de natation 63
- Section XI. — Bains et lavoirs publics 63
- Section XII. — Enseignement et exercices gymnastiques . . . 63
- Section XIII. — Inhumations. — Maisons mortuaires 64
- Section XIV. — Sinistres et accidents, (orages, grêles, inondations, incendies, etc). 64

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I. — Police : organisation et personnel, ordonnances et règlements	63
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions	66
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides	67
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	67
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale	67
Section VI. — Secours contre l'incendie	68
Section VII. — Passeports	68
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques	68
Section IX. — Bureaux de placement	69
Section X. Affichage. — Crieurs publics	69

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section I. — Garde civique	69
Section II. — Milice	69
Section III. — Garnison : casernement. — Logements militaires	71

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section I — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	72
§ 2. Contingent	72
Section II. Contribution personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés	73

§ 2. Montant des rôles	73
§ 3. Valeur locative	73
§ 4. Portes et fenêtres	73
§ 5. Foyers	74
§ 6. Mobilier	74
§ 7. Domestiques	74
§ 8. Chevaux	74

Section III. — Contributions des patentes.

§ 1. Nombre et classement des patentables	74
§ 2. Montant des rôles	75
Section IV. — Droit de consommation	75
Section V. — Débit de tabac	75
Section VI. — Accises	76
Section VII. — Impôt communal et provincial sur les chiens	76
Section VIII. — Dégrèvements.	76

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section I. — Personnel et organisation du service	77
---	----

Section II. — Grande et petite voirie.

§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	78
§ 2. Nivellements	78
§ 3. Entretien des rues, pavage	78
§ 4. Égouts publics et particuliers.	78
§ 5. Trottoirs et urinoirs publics	79

Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques	79
---	----

Section IV. — Distribution du gaz, éclairage public	80
---	----

Section V. — Halles et marchés	81
--	----

Section VI. — Abattoir	82
----------------------------------	----

Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	83
--	----

Section VIII. — Casernes.	83
-----------------------------------	----

Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	84
---	----

Section X. Ouverture de places et de rues nouvelles	84
---	----

Section XI. — Expropriations	84
Section XII. — Projets d'embellissement et d'assainissement	85
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	85
Section XIV. — Constructions particulières, application des règlements sur la police des bâtiments	86

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

Section I. — Établissements industriels, machines à vapeur, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	86
Section II. — Commerce. — Mouvement de la navigation	87
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer	88
Section IV. Foires et marchés	89
Section V. — Exposition et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	89
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnement. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées	90
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce	91
Section VIII. — Conseil de prud'hommes	91
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.	92
Section X. — Agriculture	92

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section I. — Réunion des faubourgs à la ville	92
---	----